

	<p>ASSOCIATION TOXICOLOGIE-CHIMIE</p> <p><i>Siège Social et Adresse postale :</i> AFBB – 9 bis rue Gérando 75009 Paris - FRANCE www.atctoxicologie.fr atc@afbb.org</p>
---	--

Nom : Nouveau membre

Prénom : Renouvellement

Adresse professionnelle / personnelle complète

Tél/GSM : E-mail :

vous pouvez préciser un domaine de vos compétences ou une spécialisation qui pourraient être mis en valeur dans le cadre de nos activités

Adhésion individuelle	30 €
Étudiant et demandeur d'emploi	15 €
Bienfaiteur	100 €
Entreprise, Consultant et Centre de Recherche privé	300 €

Je déclare adhérer à l'ATC et règle ma cotisation annuelle 2024
Date et signature

Soit Euros par chèque libellé à l'ordre de : **Association Toxicologie-Chimie**
Association Toxicologie-Chimie
 J'adresse ce courrier à **AFBB - 9 bis rue Gérando**
75009 Paris - FRANCE

Soit Euros par virement sur notre compte Crédit Coopératif (voir RIB ci-dessous)



Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

42559	10000	08012453210	38	GROUPE CREDIT COOPERATIF
<small>code étab.</small>	<small>code guichet</small>	<small>numéro de compte</small>	<small>clé RIB</small>	<small>domiciliation</small>

IBAN

FR76	4255	9100	0008	0124	5321	038
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	C	O	P	F	R	P	P	X	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

E AGENCE ASSOCIATIONS 216 AVENUE DU PRADO CS 10003 13417 MARSEILLE CEDEX Tél.: 09.80.98.00.03	<i>Intitulé du compte</i>	ASSOCIATION TOXICOLOGIE CHIMIE ASSOCIATION TOXICOLOGIE- CHIMIE AFBB 9 B RUE GERANDO 75009 PARIS
---	---------------------------	---

Merci de renvoyer ce formulaire par mail (atc@afbb.org) ou courrier

Un reçu fiscal vous sera adressé sur demande

L'ATC est une association reconnue d'intérêt général. À ce titre, elle est habilitée à émettre des reçus fiscaux et permettre ainsi à ses donateurs de bénéficier d'une réduction d'impôts sur le revenu, ou sur les sociétés, selon le Code Général des Impôts.

Pour les particuliers (article 200 du Code Général des Impôts)

Si vous êtes imposable, **66% du montant de vos dons sont déductibles de votre impôt sur les revenus, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.** <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prelevement-a-la-source-reductions-fiscales-dons-associations#>